

CONVENTION DE REGROUPEMENT D'USAGERS



Entre l'entité facturable,

Mr/Mme
Adresse
CP Commune
Téléphone
Nombre de Personne(s)

Et, usager(s) suivants :

1-Mr/Mme
Adresse
CP Commune
Téléphone
Nombre de Personne(s)

2- Mr/Mme
Adresse
CP Commune
Téléphone
Nombre de Personne(s)

3-Mr/Mme
Adresse
CP Commune
Téléphone
Nombre de Personne(s)

4- Mr/Mme
Adresse
CP Commune
Téléphone
Nombre de Personne(s)

Choix des bacs de L pour les OMR etL pour les RECYCLABLES

Article 1 : Le Service Déchets ne connaît qu'une entité facturable. De ce fait, la facturation de la Redevance Incitative sera adressée à cette entité et non aux autres usagers.

Article 2 : Pour toutes les conditions, modifications ou résiliation de cette convention, les usagers doivent se référer au Règlement de Service disponible sur le site du Service Déchets.

Fait le à Gournay-en-Bray,

L'entité facturable,

L'(les) usager(s),

le **Président du SERVICE DECHETS,**

Et, usager(s) suivants :

5-Mr/Mme
Adresse
CP Commune
Téléphone
Nombre de Personne(s)

6- Mr/Mme
Adresse
CP Commune
Téléphone
Nombre de Personne(s)

7-Mr/Mme
Adresse
CP Commune
Téléphone
Nombre de Personne(s)

8- Mr/Mme
Adresse
CP Commune
Téléphone

:

9-Mr/Mme
Adresse
CP Commune
Téléphone
Nombre de Personne(s)

10-Mr/Mme
Adresse
CP Commune
Téléphone
Nombre de Personne(s)

11-Mr/Mme
Adresse
CP Commune
Téléphone
Nombre de Personne(s)

Signature(s) : l'(les) usager(s)